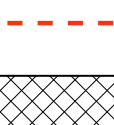
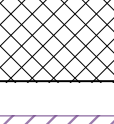
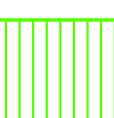
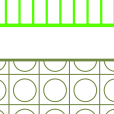
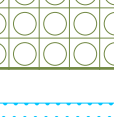


ZONAGE	PRESCRIPTION
--------	--------------

AU	Zones à urbaniser, actuellement fermées à l'urbanisation (Fond Sainte Honorine, Terres Blanches 2)
AU-m	Zones à urbaniser selon les orientations d'aménagement et de programmation, pour accueillir des logements et/ou des activités
U-a14	Autoroute A14
U-ae	U-ae1, U-ae2, U-ae3 et U-ae4 : Activités économiques
U-cv	Centre-ville
U-R	Faubourgs
U-hc	Zone d'habitat collectif
U-r2	Zone résidentielle
U-r1	Zone résidentielle
A	Zone agricole
A-h	Zone agricole pouvant accueillir des hangars agricoles
A-jf	Zone agricole des Jardins familiaux
N	Zone naturelle
N-e	Zone naturelle d'équipements
N-es	Zone naturelle d'équipements sportifs
N-s	Zone naturelle Seine

PRESCRIPTION

	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme)
	Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
	Ensemble bâti protégé (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
	Espace à réqualifier
	Espace boisé classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)
	Zone humide à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
	Espace paysager remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

----- Règle d'implantation particulière

Le diagramme illustre six zones d'urbanisme, chacune associée à une couleur et un symbole de flèche :

- Sente repérée** (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme) : Zone rose, flèche rouge.
- Axe commercial à conserver** (au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme) : Zone violette, flèche violette.
- Corridor écologique** (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) : Zone verte, flèche verte.
- Corridor écologique alluvial** (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme) : Zone bleue, flèche bleue.
- Cliôtures du secteur U-aé1 soumises à prescriptions spéciales** : Zone orange, flèche orange.

**Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de
l'urbanisme**

Objet	Surface	Adresse	Bénéficiaire
Création d'une voirie de desserte	2347 m²	Rue du Chart des Oiseaux	Commune
Elargissement de voie	62 m²	Rue Félix Philippe	Commune
Création d'un ouvrage d'escalinement	50 m²	Angle avenue Salengro et chemin de Cormelles	Commune
Création d'une piste cyclable	5 240 m²	Avenue du Général de Gaulle et Rue d'Estienne d'Orves	Commune
Extension de la cour d'école	1 034 m²	École Paul Eluard	Commune
Création d'un parc de stationnement	2 124 m²	Rue du Mont Royal	Commune
Extension du Syndicat Intercommunal pour le traitement des Résidus Urbains de la Bouche de la Seine (SIRU)	3 057 m²	RD 311	Commune
Elargissement de la sente	174 m²	Sente des Champagnes	Commune
Elargissement de la sente	85 m²	Sente des Hauts Sablons (Sud)	Commune
Elargissement de la sente	260 m²	Sente des Hauts Sablons (Nord)	Commune

